

Montréal, le 23 novembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^{es} Joelle Cardinal et Simon Turmel
Hydro-Québec– Affaires juridiques
4e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier de la Régie : R-4045-2018 Étape 3 de la phase 1**

Chère consœur, cher confrère,

Hydro-Québec demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de rendre une ordonnance en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* interdisant la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements caviardés contenus à l'annexe A de la pièce B-0221 (l'Annexe A), également déposée sous pli confidentiel comme pièce B-0208 dans le dossier mentionné en objet. La Régie constate cependant qu'Hydro-Québec n'a pas précisé la durée pour laquelle elle requiert cette ordonnance.

La Régie vous demande de lui indiquer, **d'ici le 27 novembre 2020 à 12h**, la durée pour laquelle Hydro-Québec requiert cette ordonnance ainsi que les motifs justifiant la durée demandée.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml